



Maître d'Ouvrage  
**MAIRIE DE PUYMIROL**

49 Rue Royale  
47270 PUYMIROL

**EGLISE NOTRE-DAME DU GRAND CASTEL  
RESTAURATION DES CHARPENTES ET  
COUVERTURES ET REFECTION DU PLAFOND**

**DCE**

AOUT 2024

**Date et heure limite de réception des offres**  
~~LUNDI 16 SEPTEMBRE 2024 A 12H00~~

**LUNDI 23 SEPTEMBRE 2024 A 12H00**

**R.C.**  
**Règlement de la consultation**

## Table des matières

1. OBJET DE LA CONSULTATION.....	4
2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION .....	4
2.1 Définition de la procédure.....	4
2.2 Assistance à la maîtrise d'œuvre .....	4
2.3 Décomposition en tranche et en lots.....	4
2.4 Variantes techniques .....	4
2.5 Nature de l'attributaire.....	4
2.6 Options (notion communautaire) .....	4
2.7 Mode de règlement .....	4
2.8 Délai d'exécution.....	4
2.10 Délai de validité des offres.....	5
2.11 Référence à des marques .....	5
2.12 Négociation.....	5
2.13 Mesures particulières concernant la sécurité et la protection de la santé. ....	5
3. DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE).....	5
4. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	5
4.1 Présentation des candidatures.....	6
4.2 Présentation des offres.....	7
5. EXAMEN DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ .....	10
5.1 Critères d'attribution .....	10
6. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES .....	12
6.1 Transmission des documents par voie électronique.....	12
6.2 Délai de dépôts des candidatures .....	12
6.3 Conditions de présentation des plis électroniques.....	13
6.4 Copie de sauvegarde.....	13
6.5 Format des fichiers .....	13
6.6 Certificat de signature.....	13
6.7 Traitement des documents contenant un virus informatique .....	14
6.8 Re-matérialisation pour signature du marché.....	14
7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	14
8. VOIES ET DELAIS DE RECOURS .....	14

# 1. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne la restauration des charpentes couvertures et réfection du plafond de l'Eglise Notre-Dame du Grand Castel.

## 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### 2.1 Définition de la procédure

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Passée en application des articles R.2131-12 ET R.2131-13 du CCP.

### 2.2 Assistance à la maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est confiée à l'ACMH Olivier SALMON – 22 place Gambetta – 33000 BORDEAUX.

### 2.3 Décomposition en tranche et en lots

Les travaux comportent :

- 5 lots : LOT 1 CHARPENTE, LOT 2 COUVERTURE, LOT 3 MACONNERIE, LOT 4 ELECTRICITE, LOT 5 FERRONNERIE-SERRURERIE
- 1 tranche ferme
- 2 tranches optionnelles

### 2.4 Variantes techniques

Elles ne sont pas acceptées.

### 2.5 Nature de l'attributaire

Les candidats pourront répondre seuls ou en groupement momentané d'entreprises. La même entreprise ne peut pas présenter plusieurs offres pour le marché en agissant à la fois en qualité de candidat individuel ou de membre de plusieurs groupements. En cas de sous-traitance, les sous-traitants devront être déclarés (DC 4).

### 2.6 Options (notion communautaire)

Sans objet

### 2.7 Mode de règlement

Le mode de règlement choisi par le maître de l'ouvrage est le mandat administratif.  
Le délai de règlement est de 30 jours.

### 2.8 Délai d'exécution

Les délais d'exécution des travaux sont précisés dans l'acte d'engagement et représentent des délais plafond qui ne peuvent en aucun cas être modifiés.

La date prévisionnelle du début des travaux est fixée **le 12 novembre 2024**. Elle sera confirmée lors de la notification du marché.

## **2.9 Modifications de détail au dossier de consultation**

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard six (6) jours avant la date fixée pour la remise des offres des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition présente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

**Attention, ces modifications ne pourront être communiquées qu'aux candidats ayant fourni leurs coordonnées lors du retrait du dossier de consultation.**

## **2.10 Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt (120) jours à compter de la date limite de remise des offres.

## **2.11 Référence à des marques**

Toutes références à des marques, matériaux ou appellations commerciales est interdite. Les éléments seront décrits d'un point de vue technique.

## **2.12 Négociation**

Le pouvoir adjudicateur pourra engager une négociation exclusivement via le profil acheteur ou en présentiel sans être tenu d'en informer l'ensemble des candidats avec les trois entreprises arrivées en tête du classement établi à l'issue de l'analyse initiale des offres.

Suite à cette négociation, les offres seront classées d'après les critères définis à l'article 5.1 du présent règlement.

Cette négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix.

Le cas échéant, elle aura lieu entre le 23 et le 04 octobre 2024.

## **2.13 Mesures particulières concernant la sécurité et la protection de la santé.**

Le chantier est soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application.

# **3. DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)**

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est téléchargeable sur le profil acheteur du Maître d'ouvrage : <https://demat-ampa.fr>.

La modification des fichiers source est interdite.

# **4. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes. Il devra être entièrement rédigé en français. L'unité monétaire est l'euro.

#### 4.1 Présentation des candidatures

Le dossier à remettre par les candidats comprendra – suivant les articles R.2143-3 à 2143-16 du CCP) – les pièces suivantes :

1. Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-11 du code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés. Cette déclaration sera présentée sous la forme de l'imprimé DC1 (Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants) disponible à l'adresse : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat> ;
2. Les documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat conformément à l'article R.2142-1 à R.2142-27 du CCP et à l'arrêté du 22 mars 2019 (NOR : EINM1600215A), sont les suivants :
  - a. Capacités financières :
    - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du lot concerné, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
    - Preuve d'une assurance pour les risques professionnels pertinents (dommages ouvrages) ;
  - b. Capacités techniques :
    - Une liste des travaux exécutés au cours des trois dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Le cas échéant, afin de garantir un niveau de concurrence suffisant, les éléments de preuve relatifs à des travaux exécutés il y a plus de trois ans seront pris en compte. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
    - Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
    - Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public ;
    - L'indication des mesures de gestion environnementales que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du marché public ;
  - c. Capacités professionnelles :
    - Des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants. Dans ce cas, l'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres ;

Les capacités du candidat seront présentées sous la forme de l'imprimé DC2 (Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement) disponible à l'adresse <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>

Selon l'article R.2143-4 du CCP, l'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place des documents mentionnés à l'article R.2143-3, au format « papier » et rédigé en français.

**Le candidat qui sera retenu devra fournir, dans le délai qui lui sera imparti, les attestations et certificats manquants sous peine que son offre soit rejetée et l'entreprise éliminée.**

## 4.2 Présentation des offres

L'offre de chaque candidat devra comprendre les pièces ci-dessous :

- L'Acte d'Engagement (AE): document ci-joint à compléter et accepter, daté. Le candidat devra indiquer, dans cet Acte d'Engagement, le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement.
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) : document ci-joint à compléter par les représentants qualifiés de toutes les entreprises qui seront signataires du marché.

Pour départager les candidats suivant les critères de choix des offres mentionnés au 5.1 (voir également le barème de notation), le candidat devra joindre également à son offre :

- Un mémoire technique justificatif des dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux, avec indication notamment :
  - Modalités d'exécution et descriptif des travaux :
    - Dispositions spécifiques adoptées par le candidat pour des chantiers en site habité.
  - Fournitures et Matériaux :
    - Provenance des principales fournitures et références des fournisseurs correspondants, ainsi que des
    - garanties offertes par les fournisseurs,
  - Méthodologie :
    - Programme d'autocontrôle que le candidat compte mettre en œuvre dans les phases de préparation du chantier, de réalisation des travaux et préalablement aux épreuves de contrôle,
    - Procédure mise en œuvre pour assurer la continuité du service.
  - Moyens du candidat :
    - Moyens humains et matériels que le candidat propose d'utiliser pour la réalisation des travaux,
    - Moyens en matière d'hygiène et de sécurité que l'entreprise compte mettre en œuvre lors de la réalisation des travaux.
    - Moyens que le candidat propose pour le maintien de la continuité de service et la limitation des nuisances pour les usagers et personnel.

Certificats de qualification et/ou de qualité demandés aux candidats.

Libellés	Signature
Lot n° 1 : Charpente	Non

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur références techniques</li> <li>- et/ou Qualibat 2393 « Restauration charpente des Monuments Historiques »</li> <li style="padding-left: 20px;">Qualibat 1411 « Échafaudage »</li> </ul>	
<p><b>Lot n° 2 : Couverture</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur références techniques</li> <li>- et/ou Qualibat 3194 « Couverture des Monuments Historique »</li> </ul>	Non
<p><b>Lot n° 3 : Maçonnerie – Pierre de taille</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur références techniques</li> <li>- et/ou Qualibat 2194 « Restauration pierre de taille et maçonnerie des Monuments Historiques »</li> </ul>	Non
<p><b>Lot n° 4 : Électricité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur références techniques</li> </ul>	Non
<p><b>Lot n° 5 : Ferronnerie - Serrurerie</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur références techniques</li> </ul>	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

### Document unique de marché européen (DUME)

Le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME), établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place des documents mentionnés aux articles R. 2143-3 du code de la commande publique.

Pour le présent marché, il est ainsi possible de candidater via le DUME au format électronique (E-DUME), disponible à l'adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>  
Le E-DUME devra être déposé sur la plateforme demat-ampa.fr

Forme de candidature	Modalités de remise du DUME
Candidat participant à titre individuel	Remplir un DUME
Candidat ayant recours aux capacités d'une ou plusieurs autres entités	Remplir un DUME propre au candidat Et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités auxquelles il fait appel ( <i>informations demandées dans les sections A et B de la partie II et de la partie III ; et le cas échéant les parties IV et V</i> ). Chaque DUME devant être dûment rempli et signé par les entités concernées.

Candidature sous forme de groupement d'opérateurs économiques	Remplir un DUME propre à chacun des opérateurs économiques participants ( <i>indiquant les informations requises au titre des parties II à V</i> ).
---	---

Le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que si celui-ci produit, dans le délai de 7 jours à compter de la demande par le pouvoir adjudicateur, les certificats datant de moins de six mois délivrés par les administrations et organismes compétents, à savoir :

DESIGNATION		OBJET ET ORGANISME DE DELIVRANCE
<b>Attestations fiscales et sociales</b>	Liasse 3666 - Volet 1	Paieement de l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés.
	Liasse 3666 - Volet 2	Paieement de la T.V.A.
	Liasse 3666 - Volet 3	Déclaration professionnelle
	Certificat social	URSSAF ou Caisse Générale
Caisse Vieillesse Obligatoire		
Caisse Congés Payés		
<b>Certificat attestant de la régularité de la situation du candidat au regard de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés</b> (uniquement pour les entreprises de plus 20 salariés).		Association de Gestion du Fonds de développement pour l'Insertion Professionnelle des Handicapés (AGeFIPH)
<b>Attestation de vigilance en matière de lutte contre le travail dissimulé</b>		URSSAF
<b>Justificatif de l'inscription au RCS ou répertoire des métiers</b> (K-bis datant de moins de trois mois)		Greffe du Tribunal du commerce
<b>Acte d'engagement (daté et signé)</b>		Information au candidat retenu – Fourni avec le DCE ou Formulaire ATTRI1 de la DAJ

Le candidat établi dans un État membre de la communauté européenne autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine selon les mêmes modalités que celles prévues pour un candidat établi en France.

Le candidat établi dans un pays tiers doit pour les impôts taxes et cotisations sociales ne donnant pas lieu dans ledit pays à la délivrance d'un certificat par les administrations et organismes de ce pays, produire une déclaration sous serment effectuée devant une autorité judiciaire ou administrative de ce pays.

Les formulaires correspondants peuvent être remplacés par des attestations équivalentes. Ils sont également disponibles à l'adresse suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>

Conformément à l'article R2143-14 du code de la commande publique, les candidats qui auraient déjà fournis, dans le cadre d'une précédente consultation lancée par la Commune de X, les documents justificatifs et moyens de preuve demandés et demeurant valables, ne sont pas tenus de les fournir pour la présente consultation. Ces derniers sont alors invités à le préciser dans leur candidature.

## 5. EXAMEN DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Les candidatures seront examinées au regard des critères de recevabilité suivants :

- garanties, capacités techniques et financières

### 5.1 Critères d'attribution

Après réception et examen des offres, il est établi le classement des offres.

#### **POUR TOUS LES LOTS**

Le classement des offres et le choix de l'attributaire seront fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération sous forme de pourcentages :

Critères	Pondération
1- <b>Prix des prestations</b> , apprécié au regard du montant total HT de la décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) - noté sur 40	40%
2- <b>Valeur technique</b> , évaluée à partir des éléments du mémoire justificatif remis par le candidat et noté sur 60 points	60%

Après avoir éliminé les offres non conformes, le pouvoir adjudicateur procède à un classement et attribue le marché au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement ci-dessous énoncés et pondérés :

Le critère « valeur technique » de l'offre permet l'attribution d'une note comprise entre 0 et 60, établie à partir des documents explicatifs fournis par le candidat.

La valeur technique sera appréciée au regard des éléments suivants :

Critère de notation	Note maximale
Organisation générale du candidat, moyens personnels affectés au chantier Compétences internes et/ou sous-traitance...	6 points
Organisation du chantier, calendrier prévisionnel, pré-étude, ...	6 points
Connaissance du site (visite, rapport photo...)	3 points
<p>Méthodologie : <b>(liste non exhaustive)</b></p> <p><b>LOT 1 - CHARPENTE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Installations de chantier,</li> <li>- Installation des échafaudages,</li> <li>- Installation du parapluie,</li> <li>- Restauration des charpentes</li> <li>- Création de plancher et de chemin de visite</li> <li>- Réfection du plafond</li> <li>- Isolation des combles</li> <li>- Dépose et réfection du puits de lumière du chevet</li>   <li>- Création des puits de jour au droit des sacristies</li> </ul> <p><b>LOT 2 - COUVERTURE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Restauration et réfections d'ouvrages de couverture</li> <li>- Modèle de trappe d'accès et mise en œuvre</li> <li>- Ouvrages en zinc et cuivre</li>   <li>- Installation des échafaudages sur sacristie,</li> </ul> <p><b>LOT 3 - MAÇONNERIE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Travaux d'accompagnement des travaux de charpente</li> <li>- Intervention sur génoises</li> <li>- Dépose et protection de mobilier</li> <li>- Dépose du plafond de la nef</li> <li>-</li> </ul> <p><b>LOT 4 – ÉLECTRICITÉ :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Déposes et reposes diverses</li> <li>- Repose du lustre</li> <li>- Installation et électrification de luminaires</li> </ul> <p><b>LOT 5 - FERRONNERIE - SERRURERIE :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Création de luminaires</li> <li>- Création de châssis vitrés au droit des puits de lumières des sacristies</li> <li>- Création de verrière au droit du puits de lumière du chevet</li> </ul>	45 points
<b>Total</b>	<b>60 points</b>

Chaque poste des critères de notation sera noté sur la base du barème évoqué ci-dessus. Chaque sous critère sera noté sur 5 points. Le cumul des points obtenus est ensuite ramené au barème de notation de chaque critère. La somme des notes obtenues pour chaque critère définit la note finale du mémoire technique.

A titre indicatif, chaque sous critère sera de 0 à 5 :

- 5 - Particulièrement pertinent

- 4 - Très satisfaisant
- 3 - Satisfaisant
- 2 - Passable
- 1 - Insuffisant
- 0 - Hors sujet / Non renseigné / Généralités / Redites CCTP

**Tout document « type » (inadapté au projet objet de la consultation, issu d'un copier-coller d'une précédente consultation ou d'une redite d'un document de la consultation) sera noté 0.**

#### **Notation du critère « prix » :**

Après avoir, le cas échéant, procédé à la détection des offres anormalement basses, l'offre la moins disante de chaque lot obtiendra la note maximale sur le critère prix.

Les offres suivantes seront notées sur ce critère selon la formule suivante :

Note de 0 à 40 à chaque offre selon le calcul suivant :

Note de P =  $40 \times (P_m/P_x)$

° P<sub>m</sub> étant l'offre la moins disante hors taxes

° P<sub>x</sub> étant l'offre de l'entreprise hors taxes

(le nombre de points sera arrondi au centième).

En cas de discordance constatée dans une offre (report des montants ou erreur de calcul), c'est le montant rectifié à partir du DQE ou du DPGF éventuellement corrigé qui sera pris en compte dans le jugement des offres.

Si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier son Acte d'Engagement pour le mettre en correspondance avec son sous détail corrigé ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

## **6. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES**

### **6.1 Transmission des documents par voie électronique**

Les candidats doivent obligatoirement répondre par voie électronique conformément à l'article R.2132-7 à R.2132-10 du CCP.

La transmission des documents se fera alors de manière dématérialisée sur le profil acheteur de la Commune, à l'adresse suivante : <https://demat-ampa.fr>

### **6.2 Délai de dépôts des candidatures**

Ces documents doivent parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des candidatures indiquées ci-dessous.

Les dossiers déposés sur le profil acheteur de la commune après la date et l'heure limites fixées ci-dessous ne seront pas analysés.

**Date et heure limites :**

**Lundi 23 septembre 2024 à 12h00**

### **6.3 Conditions de présentation des plis électroniques**

~~lundi 16 septembre 2024 à 12h00~~  
Le dossier contenant la candidature, dont la composition est détaillée à l'article 4-1 du présent règlement de consultation, sera présenté dans un fichier unique. Les offres seront rédigées en langue française et les montants libellés en euros.

Le dossier contenant la candidature transmis par voie électronique fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

### **6.4 Copie de sauvegarde**

Les candidats ont la possibilité d'effectuer à la fois, une transmission par voie électronique **et, à titre de copie de sauvegarde**, une transmission sur support physique électronique (CD ou DVD-ROM, clé USB, etc..) ou support papier.

S'agissant de cette copie de sauvegarde, elle doit parvenir, sous pli scellé avec la mention « copie de sauvegarde », dans les délais impartis pour la remise des candidatures.

Cette copie de sauvegarde, si elle est transmise dans les conditions précitées, ne sera ouverte, en lieu et place de la candidature transmise par voie électronique, que lorsque cette dernière n'est pas parvenue dans les délais impartis ou ne peut être ouverte ou contient un « programme informatique malveillant ».

Les plis contenant une copie de sauvegarde que la commune n'a pas besoin d'ouvrir seront détruits.

### **6.5 Format des fichiers**

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles, tels que ceux utilisés dans les documents de la consultation.

### **6.6 Certificat de signature**

Les candidatures et les offres transmises par voie électronique ou envoyées sur support physique électronique, sont signées par l'opérateur économique au moyen d'un certificat de signature électronique, qui garantit notamment l'identification du candidat.

Pour les certificats non référencés sur les listes de confiance, le candidat apportera tout élément nécessaire à la vérification de la validité de la signature, dans les conditions prévues par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

## 6.7 Traitement des documents contenant un virus informatique

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité, permettant de conserver la trace de la malveillance, et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé, dans les conditions fixées à l'article R.2144-2 à R.2144-7 du CCP. Cependant, si le candidat a fait parvenir une copie de sauvegarde, et si cette dernière est arrivée à la commune de Puymirol dans les délais impartis, la copie de sauvegarde sera alors ouverte.

Toutefois, pour un document électronique relatif à une candidature qui n'a pas fait l'objet d'une réparation ou dont la réparation a échoué, il pourra être décidé de faire application des articles R.2144-1 à R. 2144-2 du code la commande publique et demander à l'opérateur économique de procéder à un nouvel envoi du document. Pour procéder à ce nouvel envoi, le délai accordé à l'opérateur économique ne pourra excéder 10 jours.

Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

## 6.8 Re-matérialisation pour signature du marché

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite d'un marché papier.

## 7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires, les candidats devront poser leurs questions depuis la messagerie sécurisée incluse sur la plateforme de dématérialisation au plus tard cinq (5) jours avant la date limite de remise des offres.

Visite sur site : pour visiter les lieux du chantier, contacter les élus Monsieur SIDERS, adjoint au maire au 06.95.70.51.26 ou Monsieur SOULA au 06.30.62.23.67. Une attestation de visite vous sera remise.

## 8. VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :

### **Tribunal Administratif de Bordeaux**

9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 BORDEAUX Cedex

Tél : 05.56.99.38.00

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de Justice administrative (C.J.A.), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du C.J.A., et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du C.J.A.

- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du C.J.A., et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou la publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.